

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### Arrêté du Gouvernement wallon portant désignation des membres du comité stratégique relatif aux conventions carbone

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret Neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2024 relatif aux conventions carbone, article 7, § 2.

Considérant que toutes les organisations visées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2024 relatif aux conventions carbone ont proposé de désigner un ou plusieurs de leurs membres pour composer le comité stratégique ;

Après délibération,

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Sont désignés membres du comité stratégique dans le cadre des conventions carbone sur proposition des organismes représentés les personnes suivantes :

un représentant par communauté carbone :

- Yves Boraccino – Lhoist ;
- Laurent Evrard – FEBELCEM ;
- Emilie Butaye – InDUfed ;
- Bruno Vandezande – AGORIA ;
- Laurie Dufourni – Industrie céramique ;
- Guy De Muelenaere – Industrie du textile, du bois et de l'ameublement ;
- Marc Tilmant – Essenscia ;
- Frédéric Descamps ou Alain Deprez – Crystal computing ;
- Marie-France Lebbe ou Philippe Coigné – Sidérurgie ;
- Sébastien Loiseau – FEDIEX ;
- Jean-François Dussard – Carmeuse chaux ;
- Ann Nachtergaele – FEVIA ;
- Noélie Detienne ou Valérie Pevenage pour le SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie ;
- François Verpoorten pour l'Agence wallonne de l'Air et du Climat ;
- Jérôme Rutté, représentant de la Ministre de l'Energie ;
- Anne-France Depierreux, représentante de la Ministre du Climat ;
- Manuel Mengoni, représentant du Ministre de l'Economie ;
- Elodie Belleflamme ou Caroline Decoster pour AKT ;
- Luca Ciccia, représentant de la CSC ;
- Lydie Gaudier, représentante de la FGTB ;
- Arnaud Collignon de l'asbl CANOPEA, représentant des organisations environnementales ;
- Jean-Benoit Verbeke l'expert technique désigné ;
- Pascal Lehance pour Wallonie Entreprendre.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 30 janvier 2025.

**Art. 3.** Le Ministre qui a le climat et l'énergie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 30 janvier 2025.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal,

A. DOLIMONT

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,

C. NEVEN



Copie certifiée conforme

Dirk WINDMULLER  
Secrétariat du Gouvernement